

# ASSURANCE CHÔMAGE DES DIRIGEANTS MEMBRES DU SNJV

De nombreux facteurs peuvent entraîner la perte d'emploi d'un dirigeant. Le SNJV présente par l'intermédiaire de CRF Assurances, une offre dédiée à ses adhérents, négociée à des conditions avantageuses et des critères de souscription plus souples.



## QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ ?

- Les Sociétés, y compris celles cotées, membres du SNJV.



Le dirigeant mandataire social assimilé salarié ou non salarié :

- Non couvert par le régime de l'UNEDIC.
- Âgé de moins de 60 ans.
- Ayant au moins 5 ans d'activité avant de pouvoir prétendre à la liquidation de la retraite.
- Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers, dans le cas d'une entreprise artisanale.
- Ayant cotisé à l'assurance pendant au moins 12 mois.

## DANS QUELS CAS ?

- Évènements concernant le dirigeant mandataire social : révocation ou non renouvellement du mandat prononcé à son encontre.
- Évènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire : redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement arrêtant un plan de cession.
- Évènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique : dissolution anticipée, cession, fusion absorption, restructuration profonde.

## QUELLES SONT LES INDEMNITÉS GARANTIES ?

- Jusqu'à 70 % du salaire annuel net fiscal à partir du 31<sup>e</sup> jour de chômage.
- Pendant 12 mois et possibilité d'extension sur 18 ou 24 mois après un an d'affiliation.
- Jusqu'à 318 000 € de revenu net assurable.
- Jusqu'à 397 320 € d'indemnités garanties (sur 24 mois).

## QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Une cotisation moins coûteuse que le régime des Assedic et payée par votre société.
- Des indemnités NON IMPOSABLES et pouvant aller jusqu'à 70% du dernier revenu net.
- Un organisme paritaire (Assureur/ Patronat) pour une défense plus juste de vos intérêts.
- Pas d'obligation d'adhérer à un syndicat patronal.



## POURQUOI PASSER PAR CRF ASSURANCES ?

- Expertise validée et portefeuille important sur ce risque depuis 1999.
- Accompagnement annuel pour mise à jour des revenus et/ou extensions de garantie les plus récentes.
- Représentation et gestion de votre demande d'indemnisation en cas de perte de votre mandat (défense de vos intérêts face à l'organisme, constitution du dossier de demande de prestations).

**Pour un conseil ou une étude, contactez-nous au 01 55 46 80 60 ou sur [contact@crfassurances.com](mailto:contact@crfassurances.com)**

### CRF Assurances

Le plus grand risque, c'est de penser que vous ne risquez rien

T +33 1 55 46 80 60 - F +33 1 55 46 96 60 - Site Web [www.crfassurances.com](http://www.crfassurances.com)

Société de Conseils et de Courtage d'Assurances - SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Nanterre B 452 673 056 - N° ORIAS : 12 066 287 - Site Web : [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes au Code des Assurances.